
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du lundi 29 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée le 23 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Nelly GINESTET

Sont présents: Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Nicole VERDIE, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES

Secrétaire de séance: Dominique POMPOUGNAC

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2022.

2- Délibérations :

- Prix des repas à la cantine année scolaire 2022 / 2023
- Tableau des emplois au 1er septembre 2022
- Recrutement d'agents techniques pour l'école maternelle à compter de la rentrée scolaire 2022.
- Centre de Gestion : Dénonciation de la convention de service internet et adhésion aux services du Pôle Numérique.

3- Questions et informations diverses :

- Halte Saint-Jacques de Compostelle à Flaujac-Poujols
- Pose de la 100 000 ème prise de fibre optique
- Planning sportif de la salle des fêtes
- Semaine + conférence sur l'éco-rénovation organisé par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

du Quercy.

- Abri bus à Pissepourcel
- Point sur les travaux de la Mairie
- Participation de la commune au "Jour de la Nuit"
- Proposition de participer à la Journée de la Citoyenneté le 15 octobre
- Fermeture de la Trésorerie de Lalbenque au 1er septembre

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité

Objet: prix des repas à la cantine scolaire 2022 / 2023 - D 2022 035

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de Lalbenque qui l'informe que le prix des repas fournis par le restaurant scolaire de Lalbenque est fixé à 4.60 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:
15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- De fixer le prix des repas à la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 de la manière suivante :

4.60 € par enfant et par repas

4.60 € pour le personnel extérieur et le personnel communal

Ces prix seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Objet: tableau des emplois au 1er septembre 2022 - D 2022 036

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
F I L I E R E ADMINISTRATIVE A d j o i n t administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	31 heures 30 minutes
F I L I E R E TECHNIQUE Agent de Maîtrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	23 heures 40 minutes
	C	1	32 heures
	C	1	22 heures

F I L I E R E			
SOCIALE			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	31 heures 54 minutes
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	29 heures 30 minutes
CAE CUI	C	1	30 heures
	C	1	20 heures
TOTAL		9	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de 2022 chapitre 012.

ADOPTÉ :

à 15 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Objet: création d'un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité - D 2022 037

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du nombre important d'enfants scolarisés à l'école maternelle de Flaujac-Poujols, et notamment, en petite section, il est nécessaire de recruter un agent contractuel, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures / semaine dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 22 heures / semaine

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30/08/2022

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ :

à 15 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 0 voix ABSENTION(S)

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Objet: contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) - D 2022 038

Le Maire expose à son Conseil Municipal la nécessité de recruter un agent dans le cadre d'un contrat aidé PEC.

Le 23 août 2022, après entretien, la candidature de Mme Cécile VALENS a été retenue pour occuper ce poste dont la mission sera la suivante : entretien des locaux de l'école maternelle, garderie, service des repas à la cantine scolaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette candidature :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention décide :

- D'accepter l'embauche de Mme Cécile VALENS
- Que cet agent sera rémunéré au taux horaire du SMIC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer :
 - o Le contrat de travail d'une durée de 1 an à compter du 30 août 2022.
 - o La demande d'aide d'emploi aidé PEC (Parcours Emploi Compétences) avec l'intéressée et Pôle Emploi

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Objet: adhésion convention au service pôle numérique du CDG - D 2022 039

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,

- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Madame le Maire, rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention :

- * d'approuver les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- * d'autoriser Madame le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- * que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Questions et informations diverses.

* Halte Saint-Jacques de Compostelle à Flaujac-Poujols : Une fiche action a été rédigée par Dominique Pompougnac (fiche action jointe au procès-verbal). Une rencontre avec Vincent Biot (du Parc naturel Régional) va être proposée.

* Pose de la 100 000 ème fibre optique : La commune est la plus avancée dans ce déploiement. Une manifestation est prévue à Flaujac-Poujols le 6 octobre 2022 par le Département du Lot.

* Planning sportif de la salle des fêtes :

Sports : mardi et jeudi

Nouvelle activités danse : lundi / mardi ou jeudi : enfants, adolescents, adultes

Laisser la salle disponible le mercredi et le vendredi

Il est nécessaire de demander une participation financière aux associations : 1er trimestre (période d'essai gratuite), puis une participation financière à l'année. Le montant reste à déterminer.
La commission lien social, vie associative proposera 1 avis.

* La conférence sur l'éco-rénovation organisé par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy se déroulera le 29 septembre 2022 à 18 heures 30. Des permanences d'informations et de conseils gratuits auront lieu du 26 au 29 septembre de 13 h à 18 h

* Abri-bus à Pissepourcel : Il a été positionné dans l'angle (laurier / plots bois) avec un point lumineux solaire. Les adjoints techniques installeront l'abri-bus début septembre. Le point lumineux sera mis en place par l'entreprise en fin d'année.

Cette opération a été financée par le Département du Lot au titre des amendes de police à 65.27 %, pour un montant de subvention s'élevant à 2 147.90 €

* Point sur les travaux de la Mairie :

Récupération des eaux de pluie, réhabilitation d'une citerne (façade Nord), place de parking pour les personnes à mobilité réduite.

* Participation de la commune au "jour de la nuit" le 15 octobre 2022

* Organisation de la journée nationale citoyenneté et fraternité le 15 octobre autour de la vie associative. Réunion le 7 septembre.

* Fermeture de la Trésorerie de Lalbenque au 1er septembre

* Passage "Lor en Meules bleues" par Flaujac-Poujols le samedi 10 septembre après 16h (horaires à préciser)

* Assemblée Générale C.A.U.E. du Lot : Orientation 2022 conseil aux collectivités. Compte-rendu

* Une réunion à Saint-Géry sur la Plan de Massif de Protection des Forêts contre l'Incendie de la Moyenne Vallée du Lot 2022 / 2031 : Gestion de la défense incendie. Ce plan doit être validé à l'automne.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,
Dominique POMPOUGNAC